

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2018

Date de convocation : 2 mai 2018

Date d'affichage : 2 mai 2018

Nombre de membres :

En exercice : 18

Présents : 10

Votants : 11

L'An deux mil dix-huit le sept mai à 20 H 30, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le deux mai 2018 se sont réunis sous la présidence de Madame Dany BOYER, Maire.

Présent(s) : Dany BOYER, Roger COTTIN, Mickaël COLAS, Cédric PONTET, Dominique LOUBOUTIN, Nadine PORRETTA, François RAYNAL, Florent HAMLIN, Raphaël LAIGNEL, Isabelle ALCMON

Excusé(s) : Véronique PAVIA (procuration Roger COTTIN), Frédérique LAVAILL, Christine MERLE, David POTTIN, Jean-Claude THEBAULT, Delphine DELEVACQ, Laurence MICHEL-GELLY.

Absent(s) : Claude FINARD

A été élu (e) secrétaire : Raphaël LAIGNEL

La séance débute à 20 H 35

Madame le Maire demande l'approbation du précédent compte rendu. Il est approuvé à l'unanimité soit à 10 membres présents.

Délibération n° 2018/33

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX

Mme Le Maire relate rapidement le déroulement de l'ouverture et de l'analyse des plis et expose le choix effectué en fonction des critères demandés et des prix proposés par les entreprises pour les travaux d'enfouissement de réseaux qui vont être réalisés Grande rue, rue de l'Eglise et rue de Bonnelles.

L'entreprise retenue est :

- Société de réseaux DHENNIN de GELLAINVILLE (28)

Mme Le Maire signale que le coût pour ces travaux est conforme à l'estimation faite.

Mme Le Maire soumet au vote cette proposition :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Mme le Maire à signer les documents afférents à ce marché public adapté avec la dite Société.

Pour : 11

Contre : /

Abstention : /

Délibération n°2018/34

AUTORISATION DE CONTRACTER UN EMPRUNT

Après la présentation de cette délibération faite par M. Mickaël COLAS ; Mme Isabelle ALCMON demande si d'autres organismes ont été contactés, M. Mickaël COLAS répond positivement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2336-3,

Vu le Budget Primitif 2018,

Considérant que les collectivités locales ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Après avis favorable de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de contracter un emprunt auprès de l'agence CAISSE D'ÉPARGNE Ile de France selon les conditions définies ci-dessous :

Montant :	400 000 €
Durée :	25 ans
Taux fixe :	1.78 %
Echéances :	Constantes
Profil d'amortissement :	Progressif

AUTORISE le Maire à négocier librement les conditions financières du prêt avec la Caisse d'Épargne

AUTORISE le Maire à signer le contrat de prêt avec l'établissement bancaire ci-dessus référencé.

La séance est clôturée à 21 H 20.

Pour : 11

Contre : /

Abstention : /

Délibération n°2018/35

CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU ORANGE

Vu les conventions ORANGE en date du 14 février 2018 dont l'objet est de fixer les éléments techniques et financiers pour une opération d'enfouissement du réseau aérien Orange sur le territoire de la commune et ce, conformément à la convention cadre signée le 28 août 2008,

Vu les travaux de voirie qui vont être réalisés Grande rue et rue de l'Eglise, il y a lieu de prévoir en même temps que la mise en souterrain des réseaux de distribution publique d'électricité, les réseaux Orange,

Considérant la nécessité de signer les présentes conventions et ce, selon les conditions définies dans ces dernières, afin d'obtenir les participations financières d'ORANGE qui s'élèvent à hauteur de 19 858.50 € TTC pour la Grande Rue et de 7 723.80 € TTC pour la rue de l'Eglise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE Madame le Maire à signer les dites conventions

Pour : 11

Contre : /

Abstention : /

Délibération n°2018/36

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Madame le Maire présente le projet d'amélioration de la sécurité routière dans le centre du village de la Commune afin d'optimiser le stationnement dans la Grande Rue, de limiter la vitesse autorisée à 30 km/h et de créer un plateau surélevé à l'entrée de la Grande Rue en provenance du Marais.

Elle informe les membres du Conseil Municipal que des mesures doivent être prises pour contraindre les véhicules à traverser le village à 30 km/h notamment en réalisant un plateau surélevé au début de la rue des Marais et la mise en place des îlots directionnels dans la Grande Rue en remplacement des balises J11 pour matérialiser les emplacements de stationnement.

L'estimation faite par le Département s'élève à 24 977.55 € HT pour la mise en place des îlots et à 19 820.63 € HT pour la création du plateau surélevé rue du Marais.

Elle propose de présenter ce dossier au Conseil Départemental de l'Essonne dans le cadre des dossiers de demande de subvention au titre des amendes de police pour un montant d'opération estimé à 47 798 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de présenter ce dossier au Conseil Départemental de l'Essonne pour un montant total HT de 47 798 € HT.

ADOpte le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses :

Montant total hors taxes du projet 47 798 €

Recettes :

Subventions Département :

50 % 23 899 €

Autofinancement Commune :

23 899 €

Pour : 11

Contre : /

Abstention : /

**RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE
DU SYNDICAT DES EAUX OUEST ESSONNE**

Vu la délibération n°07/2017 de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, en date du 23 février 2017, portant décision de la Communauté de Communes de solliciter le retrait des communes de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou, Chauffour-les-Etréchy du Syndicat des Eaux Ouest Essonne,

Considérant que les statuts de la Communauté de Commune Entre Juine et Renarde sont compatibles avec un retrait total des quatres communes (pour l'intégralité de la compétence eau potable),

Vu l'article L5211-19 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT), fixant la procédure de retrait d'un membre d'un syndicat mixte,

Considérant qu'à la lecture de l'article L5211-19 du CGCT, la procédure de retrait est fixée comme suit :

- 1) Le Syndicat doit donner son accord.
- 2) Si le Syndicat donne son accord, ses membres doivent donner à leur tour leur accord dans un délai de trois mois. A défaut de réponse dans les 3 mois, leur réponse est réputée favorable.
- 3) La majorité est atteinte lorsqu'est atteinte une majorité qualifiée.
- 4) La décision de retrait est ensuite prise par le représentant de l'état.

Vu la délibération n°DCS 2018-13 du 20 mars 2018 du Syndicat des Eaux Ouest Essonne, exprimant son accord à la demande de retrait du syndicat formulée par de la Communauté de Commune Entre Juine et Renarde,

Considérant que la gestion actuelle des communes de l'ex-SMTC au sein du Syndicat des Eaux Ouest Essonne fait l'objet depuis la création du Syndicat, d'une gestion dissociée du reste du Syndicat grâce à un budget annexe spécifique, que dès lors le retrait de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, représentant ces communes, n'entraîne pas de procédure budgétaire complexe (simple transfert du budget annexe),

Considérant par ailleurs que les délégués représentants la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde ont très peu pris part aux assemblées du Syndicat depuis sa création, certains délégués ne s'étant par ailleurs jamais présentés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 :

APPROUVE la demande de retrait du Syndicat des Eaux Ouest Essonne formulée par la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde. L'accord de retrait concerne donc le territoire des communes de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-lès-Etréchy.

Article 2 :

DIT que le retrait de la Communauté de Communes sera effectif au plus tard le 1^{er} janvier 2019, à la condition que la majorité qualifiée des membres du Syndicat aient donné leur accord,

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le tribunal administratif de Versailles.

Pour : 11

Contre : /

Abstention : /

Délibération n°2018/38

RÉTROCESSION DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC AU TITRE DE LA COMMUNE D'ANGERVILLIERS SOUS LA FORME D'UN ACTE ADMINISTRATIF

Madame le Maire présente à l'assemblée le contexte de cette délibération qui est une demande de rétrocession à la Commune de plusieurs parcelles faisant parties du programme de construction à Angervilliers du Groupement Interprofessionnel d'Etudes et de Constructions (GIEC).

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales sur la modification des articles du Code civil et du Code du domaine de l'Etat

Vu le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 sur la réforme de la publicité foncière,

Vu le décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 pour l'application du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 sur la réforme de la publicité foncière,

Vu l'article L1311-13 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article 1317 du Code civil

Vu le cahier des charges notifié en 1980 qui prévoyait à l'article 5 « la cession gratuite à la collectivité publique plusieurs parcelles pour l'élargissement de l'emprise du chemin rural n°12, ainsi que les accès à l'ensemble des propriétaires » ;

Vu l'absence d'Association Syndicale de propriétaires, d'une part, et la carence du GIEC pour assurer son rôle, d'autre part, la Commune a été contrainte d'entretenir ces parcelles et à se rapprocher de Maître Carrasset Marillier, syndic judiciaire, demeurant 96 rue de Rivoli 75194 Paris Cedex 04, pour entreprendre la procédure de liquidation des biens ;

Vu la procédure réouverte le 10 mai 2007 prononcée par jugement du Tribunal de Commerce de Paris ;

Considérant la requête du 13 janvier 2013 de Maître CARRASSET MARILLIER, syndic judiciaire, demeurant 96, rue de Rivoli 75194 Paris Cedex 04, auprès du Tribunal de Commerce de Paris et agissant en qualité de Syndic pour la procédure de liquidation des Biens au nom du « Groupement Interprofessionnel d'Etudes et de Constructions » (GIEC) et autres, SCI l'Orée des Champs, SARL Société Normande de Rénovation et Société Civile de Rénovation du 20 rue de l'Hôpital (SCR),

Considérant par jugement du 10 mai 2007 le Tribunal de Commerce de Paris a réouvert les opérations de liquidation des biens prononcés au nom du GIEC et autres,

Considérant qu'il subsiste à l'actif de la liquidation judiciaire les parcelles :

B 1426 – 1427 – 1430 – 1433 – 1435 – 1438 – 1450 – 1451 – 1452 – 1455 – 1456 – 1459 – 1460 – 1461 – 1585 – 1587 – 1589 – 1591 qui sont des portions de trottoirs de la rue de l'Etang-Neuf à Angervilliers et la parcelle B 1485 qui correspond à la chaussée de la rue de la Ravine à Angervilliers, dont les superficies respectives sont 14 ca, 14 ca, 45 ca, 15 ca, 15 ca, 33 ca, 7 ca, 32 ca, 12 ca, 21 ca, 19 ca, 19 ca, 19 ca, 3 ca, 14 ca, 5 a 61 ca, 8 a, 42 ca, 40 ca, 33 ca,

Considérant que la commune d'Angervilliers a fait parvenir à l'exposant une proposition à l'Euro symbolique pour acquérir lesdites parcelles et qu'elle prendrait à sa charge les frais de notaire ainsi que les éventuelles taxes foncières à valoir pour leur acquisition.

Considérant l'ordonnance du 19 janvier 2012, prononcée par le juge commissaire Monsieur Yvon LAURE du Tribunal de Commerce de Paris qui ordonne la rétrocession des parcelles, mentionnées ci-dessus, à la Mairie d'Angervilliers représenté par son Maire Roger COTTIN.

Considérant que ces parcelles sont sans maître et entretenues par la Commune,

Considérant les problèmes de ruissellement des eaux qui entraînent des inondations chez les riverains ;

Considérant également les interventions de plus en plus nombreuses sollicitées par les riverains sur certains trottoirs amènent la Commune à classer dans le domaine public ces parcelles dont les frais d'actes sont pris en charge par la Commune et inscrit au budget principal de 2018,

Considérant qu'il y a lieu de désigner Mme le Maire pour recevoir et authentifier l'acte administratif, en vue de sa publication au bureau des hypothèques,

Considérant qu'il y a lieu également de désigner Monsieur Roger COTTIN, premier adjoint à signer l'acte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DEMANDE la rétrocession desdites parcelles dans le domaine communal de la commune d'Angervilliers sous la forme d'un acte administratif dont les frais sont pris en charge par la Commune

AUTORISE Madame le Maire à recevoir et à authentifier l'acte administratif à publier au bureau des hypothèques,

DÉSIGNE Monsieur Roger COTTIN, premier adjoint à signer l'acte administratif correspondant

Pour : 11

Contre : /

Abstention : /

Délibération n°2018/39

DÉCISION MODIFICATIVE N°01/2018 – ASSAINISSEMENT

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Mickaël COLAS, adjoint en charge des finances pour présenter la décision modificative ci-dessous suite à de nouveaux éléments financiers sur ce budget

Recettes :		Dépenses :	
70611	+ 43 282.08	622	+ 4 282.08
		658	+ 20 000
		673	+ 5 000
		022	+ 14 000
Total :	43 282.08		43 282.08

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent la décision modificative.

Pour : 11

Contre : /

Abstention : /

Délibération n°2018/40

**CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS
ET LA COMMUNE D'ANGERVILLIERS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 15 décembre 2014 relatif à la création d'un service d'instruction intercommunal des demandes d'autorisation du droit des sols pour les Communes,

Vu la délibération du 12 février 2015 de la Communauté de Communes fixant la participation des Communes pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols à 120 € par permis,

Considérant que la Communauté de Communes propose le maintien de la participation des Communes à 120 € par permis,

Considérant que la Commune d'Angervilliers souhaite poursuivre l'instruction des dossiers d'autorisation du droit des sols par le service instructeur de la CCPL,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

Pour : 11

Contre : /

Abstention : /

Délibération n°2018/41

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SITRD 2018

Vu le rapport d'activités du Syndicat Intercommunal des transports,

Vu la délibération du Syndicat n°2016 04 en date du 15 avril 2016,

Considérant qu'il est de rigueur que ledit rapport soit acté par les 22 Communes membres du Syndicat représentant 28 392 habitants en 2017.

En 2017, le comité syndical s'est réuni quatre fois.

Le SITRD est composé de 8 lignes de transports de voyageurs en lignes régulières :

Ligne 003 : Dourdan/ ST Arnoult en Yvelines

Ligne 006 : Bus 61 : Dourdan/Angervilliers

Ligne 006 : Bus 62 : Dourdan/Limours

Ligne 006 : Bus 63 : Dourdan/Limours

Ligne 018 : Dourdan /Orsonville

Ligne 022 : Dourdan/Corbreuse

Ligne 029 : Dourdan/ Bullion

Ligne 306-004 : Dourdan/Chalou Moulineux

Ligne 306-012 : Dourdan/Monnerville

Ligne 068-013 : Dourdan/Sermaise

D'autres lignes du territoire dourdannais – hors syndicat existent :

Transport PERRON et des lignes Albatrans (Dourdan/Etampes ; Dourdan/Courtaboeuf/Orsay gare & Dourdan/Massy

La particularité de ce réseau est de desservir les établissements scolaires de Dourdan, de relier les Communes du RER C à la gare de Dourdan et de permettre les correspondances avec les lignes du réseau départemental Albatrans.

Le compte administratif de 2017 présente un résultat d'exécution de – 2 402.53 € et un résultat de clôture de 3 400.65 €.

La participation financière des Communes est calculée par rapport au nombre d'habitants dont la participation financière par habitant est passée de 0.45 à 0.50 €. Pour Angervilliers, la participation financière était de 828 € pour 2017.

Quelques dysfonctionnements ont été remarqués sur certaines lignes notamment sur la capacité en nombre de places assises. Ce problème s'était déjà produit auparavant mais sans que cela persiste dans le temps. Il est à noter que les transporteurs sont dans l'impossibilité d'anticiper les effectifs quotidiens et la répartition sur ces lignes régulières.

La mise en place de mesures d'urgence ont donc été prises à savoir : le doublage de la course, la mise en place d'un véhicule plus capacitaire, des décalages d'horaires etc...

Chaque année, les exercices de sécurité sont réalisés pour sensibiliser les élèves sur les règles de sécurité et de bonne conduite dans les cars. En 2017, cet exercice s'est déroulé le lundi 13 novembre.

Un Forum sécurité dans les transports a été organisé pour la troisième fois dans les locaux du Lycée Kastler à DOURDAN. La Gendarmerie, la SNCF, la Croix Rouge, la Protection civile, l'association ADOT 91, la MAIF prévention, la MATMUT et la MACIF ainsi que les transporteurs Ormont et Transdev ont été associés à cette manifestation.

Le Conseil, après en avoir délibéré, acte le rapport de l'année 2017.

Pour : 10

Contre : /

Abstention : 1 (I.A)

La séance est clôturée à 21H20.

Le Maire
Dany BOYER